



Pôle Aménagement, Développement et Déplacements
Direction des Déplacements et des Infrastructures Routières et Aéronautiques
Antenne Technique de Laragne

ARRÊTÉ TEMPORAIRE du 22/7/19

REGLEMENTATION DE CIRCULATION POUR TRAVAUX

OBJET : Réglementation de circulation pour occupation de domaine public sur la :
RD 227 - du PR 0+000 au PR 0+150 Commune d'Aspremont

LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

et LE MAIRE DE LA COMMUNE D'ASPREMONT

- VU** la demande du 10 juillet 2019 par laquelle l'association Aspremontaise des festivités, Route de Grenoble, Mairie, 05140 ASPREMONT, sollicite l'autorisation de réglementer la circulation sur la RD 227, Commune d'Aspremont afin de réaliser l'organisation de la fête communale dans la traversée d'agglomération d'Aspremont,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 3221-3, L. 3221-4, et L. 3221-13,
- VU** le Code de la Route et notamment les articles R. 411-5, R. 411-8,
- VU** le Code de la Voirie Routière,
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
- VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel en date du 7 juin 1977, modifiée,
- VU** le règlement de voirie départemental adopté le 26 Juin 2007 par le Conseil Général, et notamment ses articles 11, 66 et son annexe 3,

VU l'arrêté du Président du Département des Hautes-Alpes du 16 avril 2019 portant délégation de signature,

VU l'avis de la Responsable de l'Antenne Technique de Laragne,

CONSIDERANT :

- que la réalisation de cette manifestation nécessite de réglementer la circulation sur la RD 227 entre les PR 0+000 et PR 0+150 pendant toute la durée des festivités,

ARRÊTE

Article 1^{er} - Règlementation

La circulation de tous les véhicules sur la RD 227, Communes d'Aspremont, sera interdite

Du vendredi 2 aout au dimanche 4 aout 2019, la circulation de tous les véhicules sur la RD n°227 entre les PR 0+000 et PR 0+150, pourra être réglementé de la façon suivante :

Une déviation par la voie communale sera mise en place afin de contourner le village en direction de la RD 993B puis de la RD 1075.

Article 2 - Signalisation

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction ministérielle sur la signalisation temporaire sera mise en place et entretenue par l'association chargée des festivités.

Article 3 – Publicité

Cet arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département et sur le site internet du Département à l'adresse suivante : www.hautes-alpes.fr

Article 4 - Entrée en vigueur

Les dispositions définies à l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus et à la date de publication prévue à l'article 3 ou de notification. Elles cesseront le jour du retrait de cette signalisation.

Article 5 - Contravention

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 - Recours

En application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE, 22 – 24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE CEDEX 6.

Article 7 - Exécution

- M. Le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes,
- M. le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie des Hautes-Alpes,
- M. le Maire de la Commune d'Aspremont,
- M. le Président de l'association Aspremontaise des Festivités, pétitionnaire,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise pour information à :

- Services Départementaux d'Incendie et de Secours,
- Services des Transports Régionaux,

Fait à Aspremont, le 22/07/2019

Le Maire



Jacques FRANCOU

Fait à Laragne, le 22/7/19

La responsable d'Antenne,

A handwritten signature in blue ink, which appears to be 'Emmanuelle DALMASSO'.

Emmanuelle DALMASSO

Cet arrêté a été publié sur le site du
Département des Hautes-Alpes le

.....

- NOTIFICATION -

NOM

PRENOM

DATE

Signature

